



Charte du randonneur

LE GRAND TOUR se déroule dans un environnement préalpin marqué par un patrimoine naturel exceptionnel, une richesse paysagère et une prépondérance de l'économie alpestre qui exigent un comportement exemplaire : respect du travail des armaillis, des paysages traversés, de la faune, de la flore.

Généralités

LE GRAND TOUR propose un itinéraire sur des chemins pédestres balisés en montagne, il est conseillé d'user de prudence (utilisation de cartes) particulièrement lors de variantes s'écartant du parcours prévu.

LE GRAND TOUR doit être effectué pendant la saison d'estivage, de juin à mi-octobre, afin de préserver une région aux multiples espaces sensibles pour la faune et la flore.

La majorité des étapes sont desservies par les transports publics (voir la description des étapes du parcours), dans une volonté de respect de l'environnement et de développement durable, le randonneur privilégie ces modes de transport plus adaptés qu'un véhicule privé pour accéder à ce parcours.

Pour préserver le paysage et l'environnement, le randonneur évacue ses déchets et ne laisse pas de traces de son passage.

Chaque randonneur veille à sa sécurité en se préparant adéquatement (niveau d'entraînement correspondant au parcours, consultation de la météo, équipement adapté, téléphone portable avec les numéros d'urgence...) Il se comporte de manière responsable.

Comportement nature

LE GRAND TOUR tient à une relation harmonieuse entre les randonneurs et le milieu naturel. Le randonneur saura respecter le patrimoine naturel qu'il découvre.

Les richesses de la flore et de la faune sont un patrimoine collectif, l'observation est la seule manière de se l'approprier. Dans les réserves et les districts francs, s'abstenir de toute cueillette.

Le parcours traverse de nombreuses zones protégées et trois réserves naturelles Pro Natura, lors de passages dans les réserves du Vanil Noir, de la Pierreuse et de la Vallée de L'Etivaz et dans les districts francs, il est impératif de respecter les règlements indiqués sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés dans les réserves naturelles.

Règlement de la Réserve du Vanil Noir (extraits)

Art. 4

Les cheminements balisés, indiqués sur la signalisation ne doivent pas être quittés par les visiteurs de la réserve, afin de garantir la tranquillité et l'intégralité du site, plus particulièrement de sa flore et faune. Sont réservés les cas de force majeure et les impératifs de l'exploitation.

Art. 5

Toute pénétration de véhicules, terrestres ou aériens, est interdite, de même que le survol à basse altitude. Sont exceptés les transports nécessaires aux cas de sauvetages, à l'exploitation sylvo-pastorale, à l'exploitation des cabanes, et à des études scientifiques agréées. Seuls les propriétaires-bordiers sont autorisés à circuler au Gros-Mont, selon la mise à ban de 1965.

Art. 6

Il est interdit :

- a) de capturer, déranger ou poursuivre toute espèce animale. Les dispositions légales sur la chasse sont réservées
- b) de cueillir, arracher, prélever et introduire toute espèce végétale ;
- c) de pénétrer dans la réserve avec des chiens, même tenus en laisse. Est réservée leur utilisation en cas de sauvetage ;
- d) de faire du feu en dehors des chalets ;

- e) de jeter ou d'abandonner tous déchets ou détritiques (papier, verre, boîtes de conserves, plastique, etc.), et de déposer ou prélever des matériaux de quelque nature que ce soit ;
- f) de faire du bruit au moyen de transistors, pétards, etc. ;
- g) de camper.

(Règlement 721.2.51 du 11 janvier 1983 concernant la protection de la réserve du Vanil-Noir)

Règlement de la Réserve de la Pierreuse et de la Vallée de L'Etivaz (extraits)

art 2: La Pierreuse est une réserve de faune et de flore ouverte au public dans des conditions qui sont précisées par le présent règlement.

L'accès de la réserve est libre à pied...

art 3 : A l'intérieur de la réserve, il est interdit:

let b) de déranger ou de poursuivre les animaux sauvages et le bétail;

let c) de cueillir, d'arracher ou de mutiler des végétaux (plantes, fleurs, mousses, arbres);

let d) de faire du feu en dehors des chalets, à l'exception du feu du 1er août au Rocher du Midi...

let e) de jeter ou d'abandonner tous déchets et détritiques...

let f) de couper du bois, sauf autorisation spéciale des propriétaires

let j) de se livrer à tout acte nuisible ou contraire au but de la réserve

let g) A l'intérieur de la réserve, il est interdit: d'introduire des chiens, à l'exception des chiens dressés conduits par la gendarmerie

art 4 : Toute manifestation bruyante susceptible de troubler le silence et la tranquillité de la réserve est interdite, en particulier l'usage des pétards, de fusées, d'appareils de radio, etc

art 6 : Les bâtiments désaffectés et les chalets d'alpage ne peuvent être utilisés que comme abri occasionnels par les visiteurs de passage; il est interdit d'y séjourner plus d'une nuit...

Règlement des districts francs fédéraux

A l'intérieur des districts francs, les chiens doivent être tenus en laisse.

Comportement économie alpestre et agriculture

LE GRAND TOUR traverse de nombreux alpages, ce sont des paysages magnifiques mais aussi des lieux de vie et de travail, donc de rencontre et d'échange. Ces espaces sont le reflet de l'activité des armaillis qui en assurent la gestion, les entretiennent et les animent par la présence de leurs troupeaux. Le randonneur est invité sur ces alpages et se doit de respecter le travail qui y est effectué.

Les portails et barrières qui ont été ouverts doivent être refermés après passage.

Le bétail est dans son domaine sur les alpages : ne pas déranger les troupeaux, tenir les chiens en laisse et observer les consignes données par les gardiens d'alpage.

Dans les vallées, les foins sont précieux et sont récoltés pour nourrir le bétail à l'étable: ne pas sortir des sentiers et ne pas fouler les prairies de fauche. Les déjections canines sont un danger pour le bétail, il est nécessaire de les ramasser ; les abreuvoirs ne sont pas conçus pour baigner les chiens.

Les chalets d'alpage sont des lieux accueillants et des propriétés privées, le randonneur veille à y faire preuve de courtoisie (demander la permission d'y entrer, signaler sa présence sur les alpages, respecter la vie privée des armaillis...). La saison d'alpage est primordiale pour la vie et la rentabilité de l'exploitation familiale, les journées des armaillis sont longues et s'enchaînent par tous les temps, sans possibilité de prendre congé ; souvent l'armailli s'occupe aussi des foins dans la vallée et il ne peut pas toujours dégager la disponibilité qu'il souhaiterait pour accueillir les visiteurs de passage.

Enfin, pour le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut la reconnaissance du travail des agriculteurs commence par le juste prix payé pour leurs produits. Dans un esprit de commerce équitable il nous paraît important que le visiteur paie les produits consommés ou achetés dans les chalets d'alpage comme il le ferait dans un commerce ou établissement de vallée.

Juillet 2009

Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
+41 (0)26 924 76 93 www.pnr-gp.ch www.legrandtour.ch info@pnr-gp.ch